

LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
	Parties et accessoires :		
9022.90.40	Des tubes à rayons X . . . . .	.2,5 %	C
	Autres :		
9022.90.60	Appareils à rayons X . . . . .	.2,1 %	C
9022.90.80	Autres . . . . .	.4 %	C
9023.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois; leurs parties et accessoires . . . . .	Franchise	D
9024	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple); leurs parties et accessoires :		
9024.10.00	Machines et appareils d'essai des métaux . . . . .	4,8 %	C
9024.80.00	Autres appareils et machines . . . . .	4,8 %	C
9024.90.00	Parties et accessoires . . . . .	4,8 %	C
9025	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux; leurs parties et accessoires :		
	Thermomètres, non combinés à d'autres instruments :		
	À liquide, à lecture directe :		
9025.11	Médicaux . . . . .	.17 %	C
9025.11.20	Autres :		
9025.11.40	Pour lesquels une utilisation sur les aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88) . . . . .	Franchise	D
	Autres . . . . .	8,4 %	C
9025.19.00	Autres :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88) . . . . .	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
C	Autres . . . . .	5 %	C
9025.20	Baromètres, non combinés à d'autres instruments :		
9025.20.40	Électriques :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	5 %	C
9025.20.80	Autres :		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	2,8 %	C